

VITI COGNAC

**Siège social** : Chez M Didier BUREAU

7 rue du Château – 16370 SAINT SULPICE DE COGNAC

**Numéro d'agrément** : 14211

**Numéro RCS** : Saintes 419 989 818

Le 13 mars 2023

**Objet** : courrier explicatif pour remplir la fiche de pré-engagement

**Contact en charge du dossier : Corinne Valladon 06-77-53-73-23**

**Envoi par mail**

Monsieur,

Vous nous avez contacté, afin de devenir peut-être, adhérent de notre CUMA et de pouvoir utiliser des tours antigel.

Le Conseil d'Administration a travaillé sur l'intégration d'une cinquième tranche de tours antigel. Des matériels ont d'ores et déjà été sélectionnés et retenus par le Conseil d'Administration et vous sont proposés. Il s'agit soit de tours fixes pliables, soit de tours mobiles. Ce choix a été fait pour faciliter l'intégration au paysage et s'inscrit dans une démarche et une réflexion collective de gestion du territoire.

Vous trouverez ci-joint :

- La fiche de pré-engagement mentionnant l'ensemble des matériels,
- Un dossier technique reprenant l'intégralité des matériels proposés expliquant les caractéristiques de chacun d'eux.

Si vous souhaitez intégrer la Tranche 5 du projet, nous vous demandons de respecter la démarche suivante :

**ETAPE 1** : Il est obligatoire de présenter votre projet au maire de la commune sur laquelle sera implantée votre tour, accompagné d'un plan d'implantation

**ETAPE 2** : Sélectionner 1 ou plusieurs matériels dans la liste proposée puis contacter directement les fournisseurs pour qu'ils établissent le plan d'intégration des matériels sur votre parcelle.

**ETAPE 3** : remplir la fiche de pré-engagement et de nous la retourner **avant le 30 mai 2023** à [sophie.busom@cuma.fr](mailto:sophie.busom@cuma.fr) accompagnée des plans d'intégration.

.../...

**Quelques préconisations concernant les implantations :**

- Concernant les tours fixes repliables :
  - Sans système anti-bruit : implantation au-delà de 700 mètres des habitations,
  - Avec système anti-bruit : implantation au-delà de 300 mètres des habitations,
  - Système anti-bruit, uniquement la 4 pales autorisée
  
- Concernant les tours mobiles :
  - Tow and Blow 250 et 650 et Mikrosera : implantation au-delà de 200 mètres des habitations,
  - RN7 GENER V1
    - Sans système anti-bruit : implantation au-delà de 700 mètres des habitations,
    - Avec système anti-bruit : implantation au-delà de 300 mètres des habitations
  
- Nous préconisons d'utiliser des systèmes de chaufferettes en proximité des habitations pour protéger les parties de parcelles qui ne seraient pas couvertes par la tour fixe et compenser ces distances.
  
- Il sera effectué une superposition du maillage entre la Tranche 1, 2, 3 et 4 déjà établies et la Tranche 5 en projet, la CUMA se réserve le droit de ne pas intégrer la totalité des tours demandées ou d'en reporter certaines sur une éventuelle Tranche 6.



- ***Une tour anti gel MOBILE ne nécessite aucune procédure***
  
- ***Pour une tour anti gel FIXE, aucun permis de construire n'est nécessaire si la hauteur de la tour est inférieure à 12 mètres et sa surface au sol inférieure à 5m<sup>2</sup> (dallage) sauf en secteur sauvegardé, site classé ou réserve naturelle où là, une déclaration préalable est requise.***

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette fiche ainsi que les plans d'implantation pour chacune de vos parcelles à l'adresse suivante :

[sophie.busom@cuma.fr](mailto:sophie.busom@cuma.fr).

N'hésitez pas à contacter pour tous renseignements **Mme. VALLADON Corinne 06 77 53 73 23**.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président -Didier BUREAU